

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 042-5637/19/BM**

#### **■ Acquisition foncière à titre gratuit de la parcelle BY 376 et intégration dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Poste de Relevage d'assainissement du lotissement "La Bastide des Pins", quartier les Magatis à Salon de Provence**

**MET 19/10264/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais souhaite acquérir la parcelle BY 376, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, sur laquelle est situé le poste de relevage d'eaux usées « les Engaubo » du lotissement « La Bastide des Pins » situé sur la commune de Salon-de-Provence.

L'Association Syndicale Libre « La Bastide des Pins » est propriétaire de la parcelle BY 376 qui comprend le poste de relevage situé impasse des « Engaubo » à Salon de Provence.

Les procès-verbaux des assemblées générales des 16 avril 2014 et 29 juin 2017, ainsi que l'attestation du Président de l'Association Syndicale Libre « La Bastide des Pins », en date du 4 décembre 2018, approuvent la réalisation des travaux nécessaires à la cession du poste de relevage et que ladite parcelle sera cédée à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de Métropole de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence pour les missions foncières ;
- Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association du Syndicat Libre « La Bastide des Pins » en date du 16 avril 2014 ;
- Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association du Syndicat Libre « La Bastide des Pins » en date du 29 juin 2015 ;
- L'attestation du Président l'Association du Syndicat Libre « La Bastide des Pins » du 04 décembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition foncière à titre gratuit auprès de l'Association Syndicale Libre « La Bastide des Pins » de la parcelle BY n°376 sur la commune de Salon de Provence, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, et de la remise du Poste de relevage des « Engaubo » situé sur ladite parcelle.

**Article 2 :**

Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette acquisition.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Assainissement » du Conseil de Territoire du Pays Salonais, opération 2017 3 011 01 - chapitre 21 - nature 2111, section investissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019**